

52010 - Construction, restructuration et gros entretien des collèges publics

**Proposition de transfert du terrain d'assiette de la cité scolaire de la Haute Bruche à SCHIRMECK**

CP/2020/071

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du transfert du terrain d'assiette de la cité scolaire de la Haute Bruche à Schirmeck.

Le Département du Bas-Rhin souhaite finaliser le transfert des collèges dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements scolaires du second degré à titre gratuit, à leur collectivités de rattachement.

C'est dans ce contexte réglementaire que le Département du Bas-Rhin souhaite procéder au transfert de l'emprise foncière de la cité scolaire de la Haute Bruche sise sur le ban communal de Schirmeck.

La Commune de Schirmeck et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, consultées à cet effet, ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit des parcelles de terrain constituant l'emprise de la cité scolaire.

A ce titre les parcelles à transférer sont cadastrées comme suit :

- Propriété de la Commune de Schirmeck :
  - Section 22 n° 305/83 de 15,76 ares,
  - Section 22 n° 307/83 de 2,20 ares.
- Propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche :
  - Section 22 n° 309/157 de 101,46 ares,
  - Section 22 n° 310/157 de 3,50 ares,
  - Section 22 n° 311/49 de 103,10 ares,
  - Section 22 n° 312/49 de 5,78 ares.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser ce transfert à titre gratuit, par convention portant transfert de propriété au bénéfice du Département

du Bas-Rhin, prise en application de l'article L.213-3 du Code de l'Éducation qui régleme les transferts en pleine propriété, au Département du Bas-Rhin, des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert des parcelles cadastrées en section 22 n° 305/83 de 15,76 ares, n° 307/83 de 2,20 ares, n° 309/157 de 101,46 ares, n° 310/157 de 3,50 ares, n° 311/49 de 103,10 ares et n° 312/49 de 5,78 ares, formant l'emprise de la cité scolaire de la Haute Bruche à Schirmeck ;
- de décider que les actes seront passés en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme signataire des actes afférents à ces transferts, le Président du Conseil départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*-décide du transfert, à titre gratuit, des parcelles cadastrées en section 22 n° 305/83 de 15,76 ares, n° 307/83 de 2,20 ares, n° 309/157 de 101,46 ares, n° 310/157 de 3,50 ares, n° 311/49 de 103,10 ares et n° 312/49 de 5,78 ares;*

*-décide que les actes seront passés en la forme administrative;*

*-décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transferts de parcelles, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY